



Puis je réduire mon bail à 2 mois au lieu de 3

Par **Isabelle**, le **09/07/2011** à **10:24**

Bonjour,
je loue actuellement un logement chez century 21 et vais relouer avec l'OPHLM.
Les 2 m'ont dit que je pouvais réduire mon préavis à 2 mois au lieu de 3 mois.
Century 21 vient de m'envoyer un courrier me disant que cela n'était plus possible que je leur devais 3 mois.
Pouvez vous m'en dire plus, s'il vous plait.
Je vous en remercie par avance.
Isabelle

Par **cocotte1003**, le **09/07/2011** à **20:39**

Bonjour, il existe le préavis classique de 3 mois à dater de la réception de la LRAr et un autre de 1 mois qui est un préavis réduit dans le cas de mutation, de fin de CCd....., mais préavis de 2 mois, je connais pas. Sur un préavis de 3 mois, il est possible que le propriétaire (ou l'agence) trouve un nouveau locataire qui pourra louer l'appartement avant la fin de votre préavis ce qui limite le paiement du loyer et des charges au temps où vous l'avez occupé, cordialement

Par **Isabelle**, le **13/07/2011** à **21:43**

Bonsoir
Merci de votre réponse

Par **mimi493**, le **13/07/2011** à **23:43**

Le préavis de 2 mois est le préavis quand on quitte un logement social d'un bailleur X pour aller dans un logement social d'un bailleur Y